

INFO BOURSES

Attention : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE BOURSE DE LYCÉE

À compter de septembre 2024, les bourses de lycée sont attribuées annuellement :
la reconduction automatique n'existe plus.

En conséquence :

- soit il faut déposer une demande de bourse à chaque rentrée
- soit vous pouvez donner votre accord pour l'étude automatique du droit à la bourse.

Lors de l'inscription / réinscription au lycée,
si vous donnez votre accord pour l'étude automatique du droit à bourse,

CET ACCORD VAUT DEMANDE DE BOURSE.

Votre consentement sera recueilli via le téléservice inscription ou le formulaire papier.
Vous renseignerez vos données d'état civil (nom et prénoms, date et lieu de naissance),
et celles de votre concubin éventuel :

la *DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs*
pourra récupérer directement à chaque rentrée scolaire
les données fiscales nécessaires à l'examen de votre demande de bourse.

Si vous ne voulez pas donner votre accord pour l'étude automatique
de votre droit à bourse,

vous devrez faire une demande de bourse en ligne ou via un formulaire papier
entre le 1er septembre et le 17 octobre 2024

même si vous en étiez bénéficiaire en 2023-2024.

Et vous devrez refaire une demande à chaque rentrée scolaire.